

PROCES-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025 À 20H00

Le jeudi 18 décembre 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de GILLONNAY, dûment convoqué le 11 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JULLIEN-VIEROZ, Maire.

Présents : MM. J-P. JULLIEN-VIEROZ, C. PHILIBERT, H. GIROUD, S. MARION, R. PERROT et Mmes V. BILLAMBOZ, A. CHORIER, C. DAMOTTE et B. RABATEL.

Pouvoirs : G. BELLIER à V. BILLAMBOZ, F. EHRLER à B. RABATEL, C. GUILLAUD à J-P. JULLIEN-VIEROZ, M. LOPES à A. CHORIER, M-F. RATTIER à R. PERROT.

Absente : P GUILLET.

Secrétaire de séance : V. BILLAMBOZ

Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu d'une délégation d'attribution

Virement de crédit n° 01 (VC) : dans le cadre de la fongibilité des crédits votés en conseil municipal du 10 avril 2025 (ne nécessite pas de Décision Modificative), il a été décidé par Monsieur le Maire de procéder aux modifications budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT	Dépenses
D 6288 : Autres services extérieurs	- 2 270.77 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	- 2 270.77 €
D 739211 : Attributions de compensation	+ 2 270.77 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	+ 2 270.77 €

Ce virement de crédit est nécessaire pour pouvoir régler à Bièvre Isère Communauté, l'attribution de compensation annuelle qui a été sous-estimée.

1- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 20 NOVEMBRE 2025

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur le dernier procès-verbal à approuver.
Une correction est à apporter : en « Questions diverses », le Marché de Noël du Sou des écoles a eu lieu le vendredi 12 décembre et non le 13.

✓ **Décision du conseil municipal : Procès-verbal approuvé à l'unanimité.**

2- FINANCES : Tarifs publics 2026

Comme chaque année, il y a lieu de délibérer pour la fixation des tarifs publics 2026. Monsieur le Maire propose de reconduire les tarifs 2025 à l'identique sauf si modifications souhaitées par le conseil municipal.

Les tarifs d'adhésion à la bibliothèque sont liés aux tarifs pratiqués par l'intercommunalité et sont susceptibles de changer en cours d'année.

Délibération n° 52_2025 :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser les tarifs publics,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'approbation des tarifs tels que présentés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE les tarifs municipaux à compter du 1er janvier 2026 comme suit :

OBJET		Montant TTC
Bibliothèque		
Jusqu'à 25 ans		gratuit
Individuel (26 ans et plus)		13€
Famille		13€
Photocopies		
Noir et Blanc		0.20 €
Location matériel (tables et bancs)		
	Caution	100 €
	Table 4€/ Unité	Banc 2€/Unité
Location de salles– cautions pour particuliers et associations		
		150 €
	Caution dégradation	500 €
Location de salles aux particuliers		
	Tarifs Gillonnais	Tarifs extérieurs
Salles communales ½ journée (hors week-end)	70 €	Non louées
Salle des fêtes Week-end	200 €	400 €
Salle St Maurice Week-end	250 €	500 €
Supplément chauffage Salle St Maurice en période froide	100 €/week-end	100 €/week-end
Location de salles – Associations ayant leur siège à la mairie de Gillonnay		
Assemblée Générale + réunions bureau et /ou conseil d'administration		Gratuit
Utilisation salle des fêtes ou salle St Maurice pour 4 manifestations annuelles		Gratuit
Au-delà des 4 manifestations		Forfait 60 €
Location de salles – Associations gillonnaises n'ayant pas leur siège à la mairie		
Assemblée Générale + réunions bureau et /ou conseil d'administration		Gratuit
Utilisation salle des fêtes ou salle St Maurice pour 2 manifestations annuelles		Gratuit
Au-delà des 2 manifestations		Forfait 60 €
Location de salles - Associations extérieures ayant un membre domicilié à Gillonnay		
	Salle des associations	50 €/journée
	Salle des Fêtes	110 €/journée
	Salle Saint Maurice	160 €/journée
	Week-end Salle des Fêtes	220 €/week-end
	Week-end Salle Saint Maurice	270 €/week-end
	Supplément chauffage salle St Maurice	100 €/week-end ou 50€/journée
	Salle des fêtes tarif horaire	15€/h
	Salle St Maurice (non louée à l'heure en période froide)	15€/h
Location de salles (structure non associative)		
	Salle des associations	100 € / journée
	Salle Saint Maurice	200 € /journée
	Salle des fêtes	200 € /journée
Utilisation des salles par des associations pour des cours collectifs (danse,		
Associations gillonnaises ayant leur siège à Gillonnay (2h/semaine)		
		Gratuit
	Au-delà de 2h/semaine (non cumulable)	5€/h
	Autres associations	5€/h
Forains et vendeurs itinérants		
	Emplacement entre 0 et 25 m²	25 € par manif.
	Emplacement entre 26 et 50 m²	50 € par manif
	Emplacement au-delà de 50 m²	70 € par manif.
Concession cimetière (attribution et renouvellement)		
	Trentenaire	300 € la place
	Cinquantenaire	450 € la place
Columbarium		
Gravure de l'inscription sur plaque à la charge du concessionnaire		
Case 15 ans : 500 €	Case 30 ans : 850 €	Cavurne 15 ans : 350 €
		Cavurne 30 ans : 700 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ces tarifs publics 2026.

3- FINANCES : Autorisation donnée au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans les limites du quart des crédits ouverts au BP 2025

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit d'une délibération annuelle autorisant le maire à engager et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2025.

Cette autorisation permet de régler les factures des chantiers en cours avant le vote du budget primitif.

Les sommes sont indiquées par article mais pourront être modifiées en gardant la même enveloppe au chapitre.

Délibération n° 53_2025 :

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, Article L 1612-1 modifié par la Loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 – art. 37 (VD) :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 216 782.62 € (25% de 867 130,47 €).

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Articles	Désignation	Budgetisé 2025 (BP+DM)	Crédits autorisés avant le vote du BP (25%)
203	Frais études, recherche et développement	10 000.00 €	2 500.00 €
TOTAL CHAPITRE 20		10 000.00 €	2 500.00 €
204182	Subv. Org. Publics divers - Bâtiments et installations	59 159.76 €	14 789.94 €
TOTAL CHAPITRE 204		59 159.76 €	14 789.94 €
2111	Terrains nus	13 000.00 €	3 250.00 €
2116	Cimetière	108 630.00 €	27 157.50 €
212	Agencements et aménagements	112 000.00 €	28 000.00 €
2135	Install générales, agencements,	46 000.00 €	11 500.00 €
2151	Réseaux de voirie	503 570.71 €	125 892.68 €
2152	Installations de voirie	1 500.00 €	375.00 €
2158	Autres installations matériel	11 770.00 €	2 942.50 €
2183	Matériel informatique	1 500.00 €	375.00 €
2184	Matériel de bureau et mobilier	0.00 €	0.00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €
TOTAL CHAPITRE 21		797 970.71 €	199 492.68 €
TOTAL GENERAL (CHAPITRES 20, 204 et 21)		867 130.47 €	216 782.62 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

D'ACCEPTER les propositions de Monsieur le Maire dans les conditions exposées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce sujet.

4- FINANCES : Convention de participation financière de la Commune de résidence au fonctionnement d'une classe ULIS à l'école St François/Ste Cécile à la Côte St André pour l'année scolaire 2025/2026 (3 élèves) – Autorisation donnée au Maire de signer

La commune doit participer aux frais de scolarité de 3 enfants gillonnois scolarisés en classe ULIS à l'Ecole Saint-François de la Côte Saint-André.

Coût : 825,40 € par enfant, soit 2 477,73 € au total pour 2024-2025.

Les classes ULIS (Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire) relèvent de décisions de l'Éducation nationale. Contrairement aux dérogations scolaires classiques entre communes limitrophes (non facturées), les classes ULIS font systématiquement l'objet d'une facturation.

Mme CHORIER demande si nous avons des enfants en dérogation sur la commune ?

Réponse : Oui, mais cela n'engendre pas de frais.

✓ **Décision du conseil municipal : Voté à l'unanimité.**

Délibération n° 54_2025 :

L'inscription des enfants en Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) se fait sur décision de la Maison Départementale des Personnes Handicapées et en concertation avec les services de l'Éducation Nationale. Les familles concernées font l'objet d'une notification de la décision indiquant l'école de scolarisation. Cette décision n'est soumise ni à l'approbation du Maire de la commune d'accueil ni à celle de la commune de résidence de l'élève.

L'article L.218-8 du Code de l'Éducation dispose que la « commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées à des raisons médicales ». Il s'agit donc d'une contribution obligatoire.

Trois enfants Gillonnois répondant à ces critères sont scolarisés dans une classe ULIS de l'établissement scolaire Institution St François Ste Cécile à la Côte St André. Les frais de scolarité ont été évalués à 825.91 € par enfant pour l'année 2025/2026.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et à verser cette contribution obligatoire d'un total de 2 477.73 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le règlement de cette contribution obligatoire d'un montant de 2 477.73 € pour 2025/2026,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

5- FINANCES : Convention de participation aux frais de fonctionnement du CMS (Centre Médico-Scolaire) de la Côte St André pour l'année scolaire 2024/2025 – Autorisation donnée au Maire de signer

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il s'agit d'une participation au fonctionnement du centre médico-scolaire basé à l'école publique de la Côte Saint-André, qui permet aux écoles du secteur de bénéficier de services paramédicaux (infirmière, secrétariat médical). Le coût pour la commune est de 1€ par élève, soit 102 € pour l'année scolaire 2024/2025.

C'est la première fois que cette convention est présentée et aucune trace de paiement antérieur n'a été retrouvée dans les budgets depuis 2019. La structure existe pourtant depuis plusieurs années.

✓ **Décision du conseil municipal : Voté à l'unanimité.**

Délibération n° 55_2025 :

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la commune de La Côte St André assume la gestion du Centre Médico Scolaire.

Une participation aux frais de fonctionnement est demandée à chaque commune bénéficiant de ce service au prorata du nombre d'élèves présents dans son école. Le coût est de 1 € par élève pour 102 élèves, soit un total de 102 € pour l'année scolaire 2024/2025.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du CMS de la Côte St André,
- Procéder au versement de ladite participation d'un montant total de 102 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE le règlement de cette participation d'un montant de 102 € pour l'année scolaire 2024/2025,

AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention.

6- RESSOURCES HUMAINES : Autorisation de recrutement au service technique d'un agent en raison d'un accroissement temporaire d'activité

Suite au départ d'un agent titulaire en disponibilité pour convenances personnelles, il convient de créer un poste non permanent aux services techniques dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à ce recrutement.

La candidature retenue est celle d'un agent technique actuellement adjoint technique pour la commune de la Frette et ayant déjà travaillé pour la mairie de Penol.

Les conditions retenues pour ce recrutement sont :

- Temps de travail hebdomadaire : 24h sur 3 jours (les lundis, mercredis et vendredis),
- Horaires de travail : 7h30 à 12h00 et 13h à 16h30,
- Durée initiale : 3 mois à partir du 5 janvier 2026.

✓ **Décision du conseil municipal : avis favorable à l'unanimité.**

Délibération n° 56_2025 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également qu'il est nécessaire de recruter un adjoint technique pour effectuer des tâches d'agent technique polyvalent (entretien voirie, espaces verts, bâtiments, etc...). Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer, à compter du 5 janvier 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 24 heures (24/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois suite à un accroissement temporaire d'activité au service technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

DE CRÉER un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent (entretien voirie, espaces verts, bâtiments, etc...) suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 24 heures (24/35ème), à compter du 5 janvier 2026 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

DE FIXER la rémunération par référence à l'indice brut 374, indice majoré 370, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur à la date de recrutement.

D'INSCRIRE la dépense correspondante au budget primitif 2026.

7- IMMOBILIER : Convention d'occupation précaire avec EPORA pour l'ensemble du tènement BOYER – Autorisation donnée au Maire de signer

Monsieur le Maire explique que cette convention permet à la commune d'entretenir le terrain Boyer porté financièrement par EPORA (établissement public foncier), afin d'éviter que les coûts d'entretien ne soient refacturés à la commune.

La présente mise à disposition est consentie à titre précaire commençant à courir le 15 décembre 2025 pour se terminer le 31 décembre 2027 au plus tard. La présente convention est renouvelable par voie d'avenant jusqu'à l'expiration de la durée de portage de la convention de veille et de stratégie foncière fixée au 23 juin 2030.

EPORA refacturera uniquement les impôts fonciers à la fin du portage.

Rappel : La commune s'est engagée pour une durée de six ans avec EPORA. À défaut de développement d'un projet, le bien revient à la commune au terme du portage et celle-ci prendra alors en charge le coût de son acquisition. EPORA peut accompagner la commune sur un projet en prenant en charge 50 % du coût des études.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION de M. PERROT, cohérent avec sa position antérieure concernant EPORA.**

Délibération n° 57_2025 :

Monsieur le Maire rappelle la convention de veille et de stratégie foncière du 24 juin 2024 qui a été signée entre l'EPORA, la Communauté de Communes Bièvre Isère et la Commune de Gillonnay. Cette Convention a pour objet de déterminer les modalités de la coopération publique entre l'EPORA et les Collectivités pour la réalisation de leurs missions respectives de service public. Elle est instaurée sur l'ensemble du territoire communal.

Les parties s'engagent à coopérer en vue de déterminer les périmètres géographiques communaux sur lesquels des projets d'aménagement d'initiative publique pourront être envisagés, d'en étudier les potentiels de développement urbains et d'aménagement au travers d'études foncières et pré-opérationnelles, et de définir conjointement la solution de portage foncier la mieux adaptée au sein de l'offre de l'EPORA.

Ainsi, c'est dans ce cadre conventionnel que l'EPORA a acquis auprès de l'indivision BOYER, le 21 juillet 2025, par acte notarié, une parcelle de terrain cadastrée ZA 517, sis Lieu-dit L'Horme – Gillonnay, d'une surface parcellaire totale de 3 591 m².

A l'automne 2025, la Commune a émis le souhait d'entretenir cette parcelle de terrain.

Le bien étant libre de toute occupation, l'EPORA consent la mise à disposition de l'ensemble du tènement en faveur de la Commune.

La présente convention a pour but de définir les conditions d'occupation du bien par la Commune. L'occupation consentie par l'EPORA ne peut être de ce fait que précaire.

Monsieur le Maire demande l'autorisation du conseil municipal de signer la convention d'occupation précaire avec l'EPORA.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 13 voix POUR et 1 ABSTENTION (René PERROT), décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y afférant.

8- AFFAIRES GENERALES : Convention avec la Commune de la Frette pour l'achat et l'utilisation d'un matériel d'entretien de voirie (aspirateur à feuilles) – Autorisation donnée au Maire de signer

Monsieur le Maire informe que le conseil municipal qu'un achat mutualisé avec la commune de La Frette a permis à la commune d'acquérir un aspirateur à feuilles suite au refus de la commune de St Hilaire de la Côte de continuer à prêter leur matériel.

Le coût total de ce matériel est de 5 000 € TTC.

Coût total : 5 000 € TTC

La commune de Gillonnay achète donc le matériel et récupère la TVA et la commune de La Frette rembourse la moitié de la facture d'achat, soit 2 083 € HT, qu'elle règlera début d'année 2026.

Les modalités d'utilisation du matériel sont les suivantes :

- Propriété partagée entre les deux communes,
- Gestion administrative par la commune de Gillonnay qui l'intègre dans son inventaire des biens,
- Stockage alterné : une année chez chaque commune pour alterner les déplacements,
- Réservation via un calendrier prévisionnel,
- Priorité en cas d'urgence pour la commune qui réserve en premier,
- Utilisation maximale : 5 jours consécutifs,
- Transport à la charge de la commune utilisatrice.

Concernant l'entretien, chaque commune vérifiera les niveaux et assurera les réparations pendant son utilisation.

Pour les coûts de fonctionnement : 2 options sont envisagées :

- Répartition à parts égales pour chaque dépense liée à ce matériel,
- Facturation au prorata du temps d'utilisation (nécessite l'installation d'un compteur horaire).

Il est proposé une durée de 5 ans pour la convention, à compter du 1er janvier 2026, renouvelable par périodes d'un an.

En cas de rupture de la convention, le matériel pourra être racheté par l'une des communes à sa valeur vénale ou vendu avec répartition du produit selon la clé initiale.

L'utilisation est estimée à 3 ou 4 journées par an pour la commune de Gillonnay.

Mme RABATEL demande pourquoi la commune n'a pas réglé la moitié du montant dès le départ ?

Réponse de Monsieur le Maire : la commune a suivi les recommandations du Percepteur de St-Marcellin, qui préconisait ce mode de paiement afin de faciliter la récupération de la TVA, cet achat étant éligible au FCTVA.

Le conseil municipal de la commune de la Frette a déjà approuvé le projet de convention et délibèrera début 2026.

✓ **Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité.**

Délibération n° 58_2025 :

Dans le cadre de l'entretien des espaces publics et de la voirie, la commune de Gillonnay s'est équipée d'un aspirateur à feuilles Honda 13cv. Afin d'optimiser les coûts d'acquisition et d'utilisation, ce matériel a été acheté avec la Commune de la Frette. Cette démarche s'inscrit dans une logique de coopération intercommunale, permettant de bénéficier d'un matériel performant tout en maîtrisant les dépenses communales.

L'utilisation partagée de ce matériel se fera en partenariat avec la Commune de la Frette, selon les modalités financières définies dans la convention. De plus, les modalités d'entretien, d'assurance et de prise en charge des réparations éventuelles seront également encadrées par la convention, afin de garantir la pérennité du matériel et une répartition équitable des charges.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la Commune de la Frette, officialisant ainsi ce partenariat pour l'achat et l'utilisation partagée de l'aspirateur à feuilles.

Les avantages de cet achat partagé sont :

- Réduction des coûts d'investissement et de fonctionnement,
- Accès à un matériel adapté et performant,
- Renforcement de la coopération intercommunale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout autre document s'y rapportant,

PRÉCISE que la commune de Gillonnay facturera la somme de 2 083 € à la commune de La Frette en début d'année 2026 correspondant à 50% du coût d'achat HT de l'aspirateur à feuilles auprès du fournisseur Mary Agri.

9- URBANISME : Point sur divers dossiers

a) Emplacement réservé Impasse des Tourelles :

Suite à la demande d'un des riverains souhaitant clôturer sa parcelle concernée par un emplacement réservé, la commission urbanisme réunie le 4 décembre propose le maintien de cet emplacement au vu des enjeux d'aménagement pour ce secteur.

Il a été rappelé que sur un emplacement réservé, aucune construction n'est autorisée (les clôtures faisant partie des constructions).

D'autre part, un emplacement réservé ne peut être modifié ou supprimé qu'à la demande de la collectivité lors d'une modification ou révision du PLUi.

✓ **Décision du conseil municipal : Compte tenu des possibilités de constructions futures sur les parcelles adjacentes et pour éviter d'éventuels conflits de circulation, le conseil a décidé de suivre à l'unanimité la décision de la commission, à savoir maintenir cet emplacement réservé pour, à terme, mieux gérer cette entrée de lotissement.**

b) Vente de la propriété SAGE :

Nous avons été informés par une agence immobilière de la vente de la propriété Sage.

Une partie de cette propriété est limitrophe de l'allée de la Soierie et des parcelles E70 et E71, propriété communale.

La parcelle de la propriété SAGE est concernée par plusieurs emplacements réservés (le long de l'allée de la Soierie et à proximité du hangar Gyltiss).

Ces emplacements réservés ont été prévus pour organiser des cheminements piétons pour rejoindre l'espace Gyltiss ou Saint-Maurice (ER6).

D'autre part, une partie de la propriété Sage dispose d'un parc arboré classé N au PLUi.

La question posée par le vendeur est de savoir si la commune souhaite acquérir une partie de ce tènement.

Lors de la commission urbanisme, il avait été demandé au maire de contacter le service des Domaines pour avoir une estimation de la valeur d'une partie du bien.

La commune étant intéressée uniquement par la partie de la parcelle classée N, l'estimation revient à la SAFER.

Le coût d'une zone naturelle boisée est de l'ordre de 700 à 1 800 €/ha. Compte tenu du contexte particulier (ancien parc d'agrément) dans un secteur urbanisé, l'estimation se situe plutôt vers 5 000 à 6 000 €/l'hectare.

✓ **Décision du conseil municipal : Après discussion, il est demandé au maire de faire une proposition d'achat au vendeur d'acquérir environ 9 000 m² de la parcelle E65 au prix de 15 000 € ou de 5 000 € pour l'acquisition uniquement des emplacements réservés.**

10- QUESTIONS DIVERSES

Culture :

- **Point sur les animations passées :**

Les Souffleuses d'Histoires sont intervenues le samedi 29 novembre à la bibliothèque autour du thème « Enfance », rassemblant une vingtaine de personnes.

La représentation théâtrale « Mon prof est un troll » de la MC2, a rassemblé 45 spectateurs.

- **Tableaux de Wilfrid Ménard :**

Point d'information sur la finalisation du dossier des œuvres de l'artiste peintre Wilfrid Ménard, décédé il y a quelques années. La famille avait laissé des tableaux en dépôt lors d'une exposition, avec un pressbook. Une sélection devait être faite parmi 400 œuvres pour décorer les locaux communaux.

La commission culture a effectué une présélection avec l'avis de M. DANEROL :

- Six tableaux ont été retenus par la famille parmi la liste proposée,
- Destination : salle des associations, mairie et la salle du troisième âge.

La remise des tableaux par la famille aura lieu jeudi 15 janvier à 15h avec possibilité d'un goûter avec l'Automne Ensoleillé (galette des rois). La famille souhaite une cérémonie simple, sans réception officielle.

Il nous reste à valider les tableaux actuellement en dépôt à la mairie et restituer ceux qui ne seront pas conservés.

L'Association Au Long de la D73 doit confirmer si elle souhaite conserver certains tableaux.

Bulletin municipal : la distribution sera faite à partir du 22 décembre (un mail de confirmation sera envoyé aux élus).

Vœux du Maire : la cérémonie aura lieu samedi 17 janvier à 18h30.

Date des prochaines réunions :

- Conseils municipaux :
 - Jeudi 19 février 2026 à 20 h,
 - Jeudi 12 mars 2026 à 20 h.
- Commission Voirie : mercredi 21 janvier à 20h.
- Commission finances : jeudi 26 février à 18h.

Les élections municipales auront lieu les 15 et 22 mars. L'équipe sortante souhaite préparer le budget de fonctionnement avant les élections, considérant qu'il sera plus difficile pour une nouvelle équipe de le faire. Le budget d'investissement sera laissé à la nouvelle équipe pour qu'elle définisse ses propres priorités.

Remarques sur les marchés passés avec les entreprises : Discussion sur la nécessité probable de passer des marchés à terme pour les prestations récurrentes afin de respecter les seuils réglementaires. Sujet à reprendre lors du prochain mandat.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 21h50.